

# REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Prunières

Dossier n° DP 005 106 24 H0016

Date de dépôt : 29/08/2024

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 02/09/24

Dossier complet le : 29/08/2024

Demandeur : Monsieur Bernard BIZET 47 rue  
Henri BARBUSSE 75005 PARIS

Pour : Création de 3 lots à bâtir

Adresse terrain : route de Chabrière 05230

PRUNIERES

Référence cadastrale : ZB256

## ARRÊTÉ

### de non opposition avec prescriptions à une déclaration préalable au nom de la commune de Prunières

Le Maire de Prunières,

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 29/08/2024 par Monsieur Bernard BIZET,  
demeurant 47 rue Henri BARBUSSE 75005 PARIS ;

Vu l'objet de la demande de déclaration préalable :

- pour une division en vue de construire (3 lots) ;
- situé route de Chabrière 05230 PRUNIERES :

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Porter A Connaissance (PAC) de la Préfète en date du 17 juillet 2018 par lequel une  
information en matière de prévention des risques a été produite ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Prunières approuvé le 06/04/2006, modifié le 28/01/2011 et  
révisé le 16/11/2017 ;

**Considérant que le projet est situé en zone Ub2 du PLU de Prunières ;**

**Considérant l'article 3 relatif à la condition de desserte par les réseaux publics ;**

## ARRÊTE

### Article 1

**Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve des prescriptions mentionnées aux articles ci-après.**

### Article 2

Le projet est situé en secteur d'assainissement collectif et est desservi par le réseau d'assainissement communautaire qui se situe au Sud de la parcelle. Le projet est donc raccordable. Le pétitionnaire devra produire une demande de raccordement auprès du service assainissement de la communauté de communes de Serre-Ponçon afin de connaître les modalités et les sujétions de raccordement. Projet soumis à PFAC (Participation au financement de l'assainissement collectif) selon le nombre de logements créés.

### Article 3

Le projet nécessite la réalisation d'une extension du réseau électrique, dont le montant de l'équipement est estimé à 8910€ HT (huit mille neuf cent dix euros) Conformément aux articles L 342-21 et L 342-12 du Code de l'Energie et de la délibération n° 2023-300 de la commission de régulation de l'énergie, le coût des travaux d'extension est à la charge du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme ;

Fait à Prunières,

Le 24/09/2024

Pour le Maire empêché,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Pierre DOUSSOT



### **OBSERVATIONS :**

Une déclaration préalable pour division n'a pour objet que de demander à l'administration de constater ladite division.

Le présent document ne contient aucune information sur les VRD (voirie et réseaux divers).

Ce n'est que l'instruction d'une éventuelle demande de permis de construire qui permettra de vérifier la viabilité du terrain. Le permis de construire pourrait être refusé en cas d'absence de desserte du terrain par les VRD.

### **Sismicité :**

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le terrain, objet de la présente demande, est situé dans une zone de sismicité 4 - Niveau d'aléa moyen.

Le respect des règles de construction relevant entièrement de sa responsabilité, le pétitionnaire est invité à prendre contact avec un homme de l'art afin que le projet soit réalisé conformément aux règles de construction spécifiques aux zones sismiques.

**Réciprocité :**

Un permis de construire pour un bâtiment à usage d'habitation pourrait être refusé dans le cas où la distance exigée par le règlement sanitaire départemental (50 mètres par rapport à un bâtiment d'élevage) ne serait pas respectée. En effet, le projet d'habitation serait de nature à porter atteinte à la salubrité publique (article R111-2 du code de l'urbanisme et L111-3 du code rural).

**INFORMATIONS :**

L'attention du pétitionnaire est attirée sur les informations suivantes :

La parcelle n° ZB 256, objets de la division foncière, sont situées en zone Ub2 - Urbanisé du PLU de la commune de Prunières dont les prescriptions du règlement devront être respectées pour toute demande d'autorisation de construire ou d'aménager.

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

**Caractère exécutoire d'une autorisation :**

Une autorisation est exécutoire à la date d'obtention, sauf dans l'un des cas particuliers suivants :

- Une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- En cas de déclaration préalable comprenant une partie coupe et abattage d'arbre, les travaux ne peuvent commencer qu'un mois après la date à laquelle l'autorisation est acquise.
- Pour un permis de démolir, les travaux de démolition ne peuvent commencer que quinze jours après la date à laquelle l'autorisation est acquise,
- Si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive, alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive,
- Pour un projet situé dans un site inscrit, les travaux ne peuvent commencer qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie

**Commencement des travaux et affichage :**

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est acquise et exécutoire. Toutefois, le recours des tiers court à partir de l'affichage sur le terrain. Il peut être judicieux d'attendre la fin du temps de recours avant le démarrage des travaux.

Hormis dans le cadre d'une déclaration préalable, le bénéficiaire de l'autorisation ne peut commencer ses travaux sans avoir déposé en mairie, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (modèle CERFA n°13407).

Copie de la présente lettre doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

**Durée de validité :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme modifié par le décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). De plus, ce délai pourra être prorogé deux fois d'une année supplémentaire sur demande du pétitionnaire dans les conditions de l'article R424-21 du code de l'urbanisme.

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une

année.

En cas de recours le délai de validité du permis de construire est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité. Votre demande en double exemplaire doit être :

- Soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- Soit déposée contre décharge à la mairie.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :**

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- Dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, la légalité de l'autorisation délivrée peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- Dans le délai de trois mois après la date de délivrance de l'autorisation, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaires de l'autorisation et de lui permettre de répondre à ses observations.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation :**

Le bénéficiaire de l'autorisation doit souscrire à une assurance de dommages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

**Délais et voies de recours contre la présente lettre :**

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif de Marseille, par courrier (31 rue Jean-François LECA, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

ENEDIS - Accueil Urbanisme

Mairie de PRUNIERES - Service urbanisme  
Hôtel de ville - Les Clots  
05230 PRUNIERES

Courriel : pads-dtads@enedis.fr  
Interlocuteur : CASANO JOEL

Objet : Précisions suite à votre demande d'information pour une autorisation d'urbanisme.

Gap, le 06/09/2024

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme DP00510624H0016 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	Route de Chabrière 05230 PRUNIERES
<u>Référence cadastrale :</u>	Section ZB, Parcelle n° 256
<u>Nom du demandeur :</u>	BIZET Bernard

Nous vous précisons que, selon le Cahier des Charges de la Concession du réseau public de distribution d'électricité relatif à cette opération, des travaux de raccordement sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante sont nécessaires pour alimenter cette parcelle. Nous avons donc transmis le dossier à l'autorité concédante afin qu'elle puisse vous répondre pour sa part.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

JOEL CASANO  
Votre conseiller



1/1

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*

Monsieur le Maire  
Mairie  
05230 PRUNIERES

Chorges, le 12/09/2024

Nos réf 24-1241 /JCD/MT/CP

Madame - TULLE Jennifer – 06 02 02 38 53 - jennifer.tulle@syme05.fr

**Objet : Analyse de la demande de : BIZET BERNARD pour le dossier : DP 005 106 24 H 0016 situé à :  
Route de Chabrières, 05230 PRUNIERES (ZB 256)**

Monsieur le Maire,

Suite à la réception du dossier DP 005 106 24 H 0016, le 02/09/2024, j'ai l'honneur de vous apporter la réponse suivante :

## EXTENSION

### Solution technique

Il conviendrait de réaliser **une extension de réseau BT d'environ 80m** à demander au maître d'ouvrage TE05, conformément au cahier des charges de concession.

A titre d'information et sous réserve de vérification des distances :

**Coût de l'extension : 8 910 € HT (60% du montant total des travaux)**

**Les éléments chiffrés sont donnés à titre indicatif et réfactés de 40%. Ils n'engagent TE05 que pour une puissance de 3x12kVA, sous réserve de l'obtention des autorisations de passage.**

Une étude précise basée sur un tracé techniquement et administrativement réalisable fixera le montant définitif de la participation, actualisé des valeurs économiques du moment et de la puissance retenue.

**Il est fortement conseillé de mentionner la puissance d'instruction dans l'arrêté, afin de sécuriser le montant des travaux.**

Ce coût ne comprend pas la réalisation du branchement et la pose du compteur qui sera réalisé et facturé par ENEDIS au bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme.

### Financement

Conformément aux articles L 342-21 et L 342-12 du Code de l'Énergie et de la délibération n° 2023-300 de la commission de régulation de l'énergie, le coût des travaux d'extension est à la charge du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme.

Il est fortement conseillé de prescrire la Délibération N°2023-300 de la commission de régulation de l'énergie du 22 septembre 2023 et les articles L 342-21 et L 342-12 du code de l'Énergie dans les arrêtés ou décision de non-opposition.

### Domaine privé et intangibilité des servitudes

L'extension traverse une ou plusieurs parcelles privées :

- Les travaux ne pourront être réalisés que si les différents propriétaires fonciers donnent leur autorisation pour créer une servitude de passage d'une largeur minimale de 3m, non clôturée, non plantée.
- Si l'extension est administrativement et techniquement réalisable, les propriétaires fonciers des terrains traversés seront indemnisés par TE05 à hauteur d'un montant forfaitaire déterminé proportionnellement la surface de la servitude et à la nature des terrains traversés.

**IL EST A NOTER QUE :** le coupe-circuit de protection individuel doit être situé à l'accès au projet. C'est pourquoi, une extension de réseau est nécessaire jusqu'à celui-ci.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

P/O Le Président  
Marylin TAIX,  
Directrice des Services



## INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### FACTURATION DES EXTENSIONS DE RESEAU

L'article 29 de la loi APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables) du 10 mars 2023 modifie les modalités de financement des extensions de réseau électrique : la collectivité en charge de l'urbanisme n'est plus débitrice de ce coût.

La part du coût des travaux d'extension pouvant faire l'objet d'une contribution sera versée par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme au maître d'ouvrage, conformément aux articles L 342-21 et L 342-12 du code de l'Energie instauré par l'article 3 de l'ordonnance du 23 août 2023.

La Délibération N°2023-300 de la Commission de régulation de l'énergie du 22 septembre 2023 portant décision sur les conditions de raccordement et d'accès des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité, précise que cette modification s'applique aux autorisations d'urbanisme accordées après le 10 septembre 2023.

### REGLEMENTATION DT/DICT

Conformément au décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, entré en vigueur le 1er juillet 2012, le pétitionnaire devra faire une demande de travaux (DT) puis une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) préalablement à l'exécution des travaux afin de prévenir l'ensemble des exploitants de réseaux de l'imminence de travaux et d'éviter tout risque d'accident et d'atteinte aux ouvrages.

### POSE DE FOURREAUX

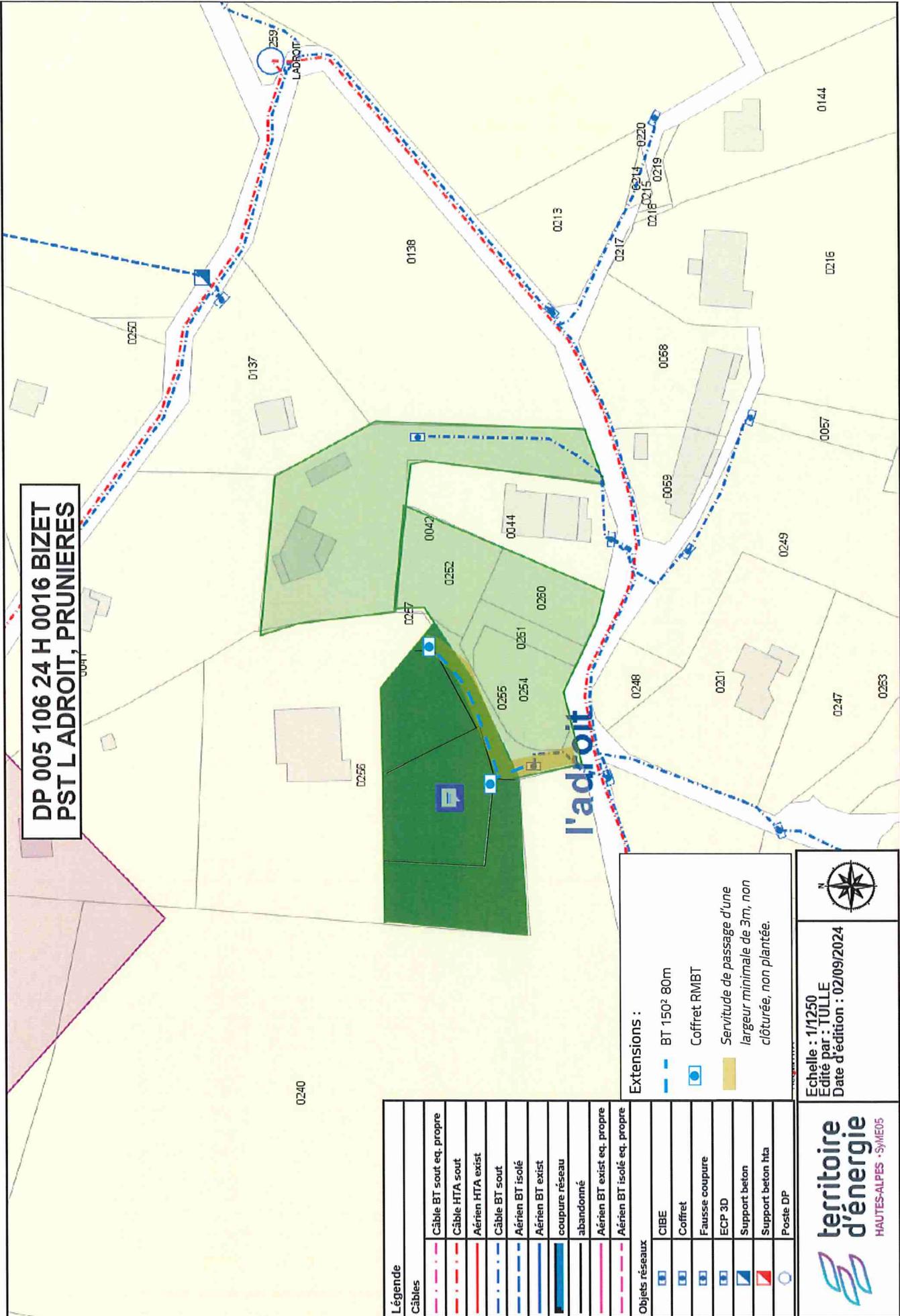
**Nous vous alertons sur la pose anticipée de fourreaux qui doit être limitée à des cas particuliers et réalisée uniquement après validation en amont du Maître d'Ouvrage TE05.**

Ceci, dans le respect des obligations réglementaires concernant la construction des réseaux de distribution d'énergie électrique, et notamment l'application du décret DT / DICT de 2011 et les exigences qu'il impose en termes de repérage des câbles et de cartographie.

Enfin, dans la mesure où le réseau que nous construisons doit être repris en exploitation par ENEDIS, il convient que celui-ci soit réalisé selon les propres critères de ce dernier, les fourreaux étant proscrits pour différentes raisons liées à l'exploitation.

**De ce fait, tout fourreau posé sans aval du syndicat ne sera pas repris par TE05 lors des travaux de raccordement.**

**DP 005 106 24 H 0016 BIZET  
PST L ADROIT, PRUNIERES**



Légende	
<b>Câbles</b>	
	Câble BT sout eq. propre
	Câble HTA sout
	Aérien HTA exist
	Câble BT sout
	Aérien BT isolé
	Aérien BT exist
	coupure réseau abandonné
	Aérien BT exist eq. propre
	Aérien BT isolé eq. propre
<b>Objets réseaux</b>	
	CIBE
	Coffret
	Fausse coupure
	ECP 3D
	Support beton
	Support beton hta
	Poste DP

**Extensions :**

- BT 150² 80m
- Coffret RMBT
- Servitude de passage d'une largeur minimale de 3m, non clôturée, non plantée.

Echelle : 1/1250  
Edité par : TUILLE  
Date d'édition : 02/09/2024

**territoire d'énergie**  
HAUTES-ALPES - SYMEO5

- N° dossier : DP 005106 24 H0016
- Nom du pétitionnaire : BIZET Bernard
- Collectivité : Pruniers

## AVIS ASSAINISSEMENT

Projet situé sur la commune de Pruniers sur la parcelle cadastrée ZB 256

Parcelle située en secteur d'assainissement collectif.

Elle est desservie par le réseau d'assainissement communautaire qui se situe au Sud de la parcelle.

Le projet est donc raccordable. sous réserve de l'obtention des servitudes nécessaires à la construction d'un branchement

*Le pétitionnaire devra produire une demande de raccordement auprès du service assainissement de la communauté de communes de Serre-Ponçon afin de connaître les modalités et les sujétions de raccordement.*

Projet soumis à PFAC (Participation au financement de l'assainissement collectif) selon le nombre de logements concernés.

### **HANOC DAKOURI**

Technicien suivi assainissement

Assainissement Collectif & Non Collectif (SPANC)

6 Impasse de l'Observatoire

05200 EMBRUN

Tel : 04.92.23.25.27

Portable : 06.89.96.73.03

8 : [h.dakouri@ccserreponcon.com](mailto:h.dakouri@ccserreponcon.com)

Site : [www.ccserreponcon.com](http://www.ccserreponcon.com)



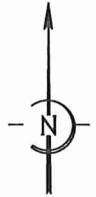
Département des Hautes-Alpes  
Commune de PRUNIERES

Lieu-dit : " L'Adroit "

Section ZB Parcelle n° 256

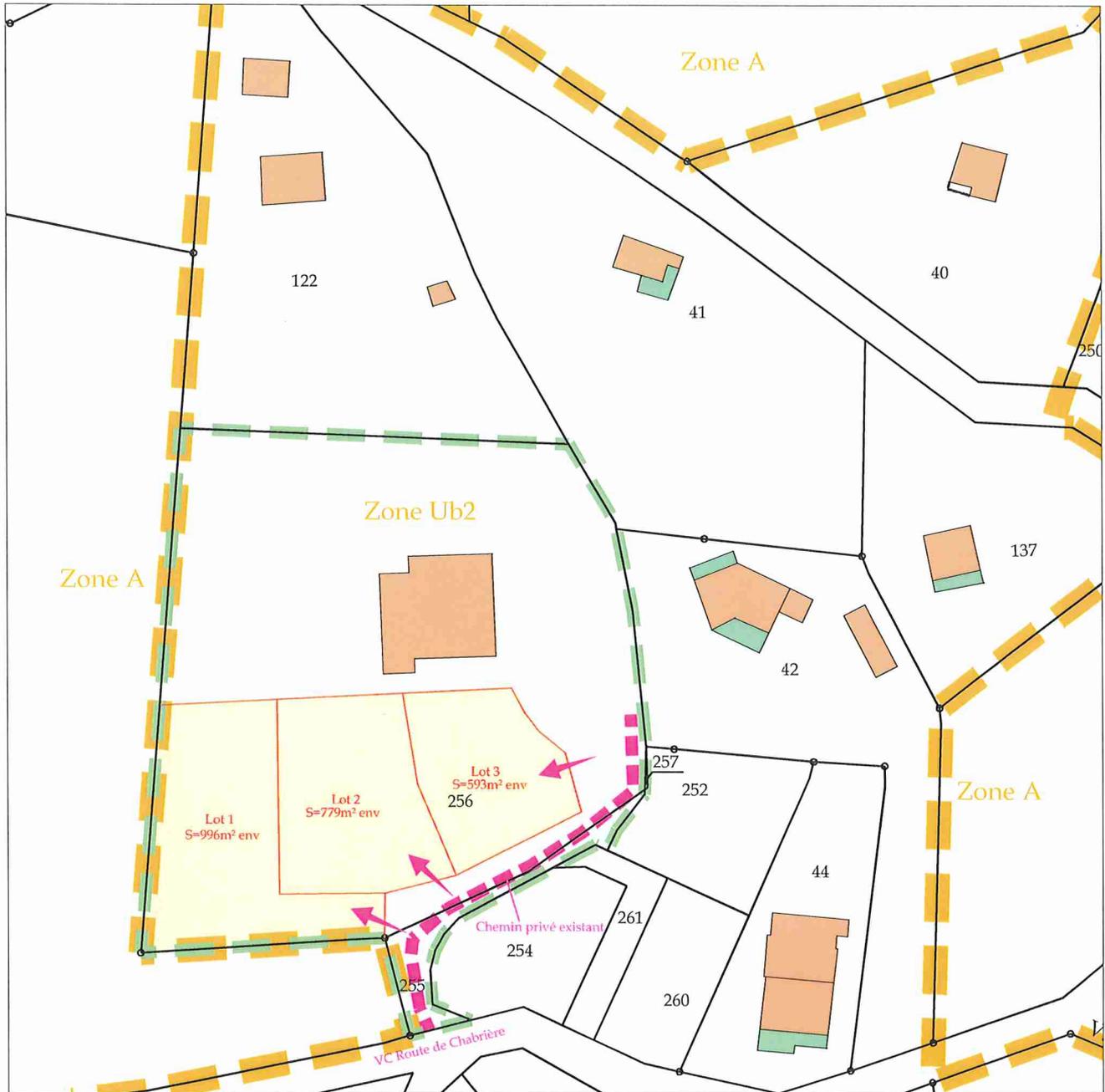
Propriété de l'indivision BIZET

DP 9



### Création de 3 lots de terrain à bâtir soumis à déclaration préalable

Accès depuis la voie communale dite Route de Chabrière via un chemin existant privé  
Raccordement aux réseaux existants (Voir DP 10)



**SALLA-LECOMTE**  
Géomètres-Experts

Immeuble Le Relais  
5c, Rue Capitaine de Bresson  
05000 GAP

Tel : 04.92.53.65.25  
Fax : 04.92.44.08.75

Mail : [contact@slge-geometre.fr](mailto:contact@slge-geometre.fr)  
[www.salla-lecomte-geometre.fr](http://www.salla-lecomte-geometre.fr)

-  Unité foncière
-  Limites PLU
-  Lots à créer
-  Servitude de passage et de tréfonds à constituer

 Accès indicatif

Echelle : 1/1000

Projection : CC45

Référence : SL0299-15 / 19201